



1 asso, loi 1901, peut-elle embaucher 1 membre du comité directeur?

Par **Mashka31**, le **17/07/2012** à **14:01**

Bonjour,

Je suis la présidente d'une association - loi de 1901.

Nous avons décidé d'embaucher, pour 20h/semaine, rémunérée au SMIC, la Vice-présidente de notre asso.

Doit-elle démissionner de la vice-présidence qu'elle assume à titre bénévole et gratuit?

J'ai entendu dire qu'un membre du comité directeur d'une asso pouvait, dans certains cas, être tout de même salarié au sein de l'asso.

Est-ce exact? Si oui, sous quelles conditions?

Merci pour votre réponse.

Cordialement à vous...